

Les coursiers à vélo auront leur CCT, et un salaire minimal de 20 francs

C'est une première en Europe: les partenaires sociaux se sont entendus sur une convention collective pour les coursiers. La fâtière patronale veut protéger le secteur des assauts de Uber ou Deliveroo, même si les nouvelles dispositions ne sont pas contraignantes



Un coursier à Zurich, mai 2017. — © Keystone

ATS – Le Temps

Publié mardi 5 février 2019 à 11:29

Modifié mardi 5 février 2019 à 11:59

Les coursiers à vélo auront une convention collective de travail (CCT) à partir du 1er mai. Les partenaires sociaux ont signé mardi cet accord qui garantit des standards minimaux. Le salaire horaire plancher s'élève à 20,35 francs.

Cette CCT pour les coursiers à vélo et les services coursiers urbains est une première en Europe, selon Syndicom. Elle vise à protéger le secteur du dumping salarial pratiqué par certaines multinationales comme Uberats, Deliveroo ou Foodora. Pour l'association patronale Swissmessengerlogistic (SML), cet accord est nécessaire pour un marché très compétitif sur le dernier kilomètre. A noter qu'en principe, les coursiers de plats ne sont pas concernés.

Des suppléments pour le dimanche, un congé paternité

Outre les salaires minimums, la CCT prévoit des suppléments pour le travail le dimanche et les heures supplémentaires, des dispositions pour les piquets, la planification des services, les arrêts maladie et même un congé paternité. La semaine de travail dure 42,5 heures. La CCT est valable pour une durée indéterminée.

En matière de salaire, les partenaires se sont mis d'accord pour des minima différenciés selon les régions jusqu'en 2021. Trois zones ont été définies: les cantons des deux Bâles, Genève, Lucerne et Zurich bénéficient de salaires annualisés légèrement plus élevés (48 000 francs). Argovie, Berne, St-Gall, Vaud et Zoug figurent dans la deuxième catégorie avec des salaires annuels de 2000 francs de moins. Et le reste des cantons comme le Tessin ferment la marche avec 45 000 francs.

Mettre les faux indépendants dans le viseur

Dans ces cantons, le salaire horaire minimum atteint 20,35 francs, mais cela concerne très peu de monde, précise Matthias Loosli de Syndicom. Dans la zone 2, il s'élève à 20,80 francs, 13e salaire inclus. A titre de comparaison, l'autorité indépendante de surveillance du marché postal suisse, Postcom, a fixé le salaire minimal pour les employés d'un prestataire postal à 18,27 francs.

Toutes les entreprises affiliées à SML se sont engagées à ne pas abaisser la masse salariale existante par poste à plein temps, a assuré Hans Ulrich Köhli, président de SML. Avec cette CCT, SML veut mettre les entreprises qui pratiquent le dumping salarial face à leurs responsabilités. Les faux indépendants, l'absence de salaire garanti, des prix irréalistes et un manque de qualité doivent être évités à tout prix.

La numérisation met ce secteur aussi au défi

Il était grand temps de se doter d'un tel instrument dans la branche, a renchéri David Roth, secrétaire central du secteur Logistique à Syndicom. Car les coursiers sont particulièrement confrontés aux défis de la transformation numérique. La coordination de commandes, des fabricants et des fournisseurs s'opère en effet de plus en plus sur des plateformes en ligne.

Cette CCT montre que la numérisation peut aussi prendre un autre visage. Syndicom et SML encouragent les autres entreprises à y adhérer. L'idée à terme est de la déclarer de force obligatoire. Actuellement, la CCT couvre 600 employés d'entreprises affiliées à SML. Hans Ulrich Köhli compte porter ce nombre à 1000 d'ici la fin de l'année et à 2000 à moyen terme. «Le potentiel est là», selon le patron des coursiers.

Le secteur des services de coursiers a connu un développement sans précédent depuis 30 ans. La première entreprise de livraison à vélo a été fondée à Lucerne en 1988. Puis les services deux-roues ont très vite essaimé dans toutes les grandes villes de Suisse.